



Le

Phare



Sainte-Anne-de-Sorel

Bulletin municipal

VOL. 23 • N° 01 • PRINTEMPS 2014



Mot du maire	2
L'équipe Le Phare	2
Le Conseil vous informe	3-4
Infos municipales	4
La Fête des voisins	4
Environnement	5
Vos animaux	6
Fêtes et activités	6-7
Loisirs	7
Du côté de l'Église	8
À mettre à votre agenda	8
Service de transport	9
Divers informations	9-10
Sûreté du Québec	10
Sécurité nautique	11
Informations à conserver	12





**M. MICHEL
PÉLOQUIN**
Maire

NOUVELLE CARTE DES ZONES INONDABLES DU MDDEFP ET ASSEMBLÉE D'INFORMATION

Le Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs a publié une nouvelle carte des plaines inondables entourant le lac Saint-Pierre. Il en résulte un agrandissement important des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans pour Sainte-Anne-de-Sorel, avec comme conséquence de nouvelles restrictions de construction et d'aménagement pour plusieurs propriétés. Dès la prise de connaissance de cette nouvelle carte, nous avons demandé une rencontre d'urgence à la direction régionale de la Montérégie du MDDEFP. Cette rencontre a eu lieu le 20 février dernier. Par la suite, une autre rencontre avait été fixée le 20 mars avec le cabinet du Ministre responsable du MDDEFP. Compte tenu des élections provinciales, cette rencontre du 20 mars avait été reportée au 15 avril. Cette dernière a aussi été annulée. Au moment d'écrire ces lignes, on ne connaît pas encore à quel moment une telle rencontre pourrait avoir lieu avec le ministre.

Finalement, le 12 mai dernier avait lieu, à l'église Sainte-Anne-de-Sorel, une rencontre avec les citoyens concernés afin d'expliquer les enjeux de la nouvelle carte des zones inondables. Cette soirée d'informations fut grandement appréciée de la population.

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec



INVESTISSEMENT SUR LE TERRAIN DE LA GRANGE DU SURVENANT



Le terrain de la Grange du Survenant, situé près de la mairie de la municipalité, subira une transformation grâce à une subvention d'un montant résiduel disponible de 48 781 \$ provenant d'une enveloppe budgétaire dédiée à notre municipalité dans le cadre du programme du Pacte rural. Le projet consiste en la valorisation du terrain et des installations restantes de l'ancien complexe de la Grange. La municipalité contribuera au projet avec un investissement d'environ 20 000 \$. Plus précisément, un abri sera construit dans le parc puisqu'il n'y a actuellement que des bancs et des tables à pique-nique. De plus, l'édifice qui servait de billetterie

sera rénové pour en faire éventuellement un petit bâtiment communautaire qui pourra servir à nos citoyens. La municipalité compte profiter du nouveau pacte rural annoncé pour continuer progressivement, au cours des prochaines années, à améliorer les installations de cet endroit, et aussi ceux du centre Germaine-Guèvremont et du parc Henri-Letendre.

ÉGOUT SANITAIRE DE L'ÎLE-D'EMBARRAS

La municipalité déposera une demande d'aide financière pour une première étape dans le cadre du nouveau programme d'infrastructures municipales volet 1 (PRIMEAU) afin, entre autres, de mettre à jour les données déjà recueillies en 2007 et 2010. Cette première étape englobera la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts. Par la suite, la municipalité pourrait se prévaloir de l'aide financière prévue par le volet 2 du programme pour pouvoir procéder à la réalisation des travaux. De par sa situation géographique, la mise en place d'un réseau d'égout à l'île-d'Embarras comporte plusieurs difficultés d'ordres règlementaires et techniques.



L'ÉQUIPE

Le Phare

Bulletin municipal d'information

Publié : 3 fois par année
Distribution : Postes Canada
Tirage : 1300 exemplaires

Collaboration :

M. Maxime Dauplaise
Mme Chantal Laferrière
Mme Diane Leduc
M. Roger Soulières

Gestion de l'information, infographie et impression :

Les Publications Municipales
Sans frais: 1 877 553-1955



LES COMITÉS

Le conseil a procédé au cours des derniers mois à la nomination de représentants sur les différents comités de travail de la municipalité. Le maire Michel Péloquin est membre d'office sur chacun des comités.

Comité des Ressources Humaines

Dans le but de jouer pleinement son rôle et atteindre ses objectifs, le conseil a décidé de former un comité des ressources humaines afin de favoriser les échanges élus / employés sur le fonctionnement général de la municipalité. Ensemble nous serons ainsi en mesure de continuer d'offrir les services auxquels s'attendent les citoyens. Les élus désirent dans un premier temps se familiariser avec le travail des employés et recueillir leurs suggestions sur les services offerts. Le comité actuel composé de Marie-France Bergeron, Diane Leduc et Roger Soulières, assurera la première partie du mandat. La participation des employés au fonctionnement du comité deviendra permanente par la suite.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Sur le Comité consultatif d'urbanisme, Messieurs Yvon Descheneaux, Normand Desrosiers, Simon Latraverse, Raphaël

Lemay, Yves Mandeville, ont accepté de siéger à titre de représentant des citoyens. La formation du CCU est complétée par la présence de Diane Leduc et Roger Soulières. Les membres du CCU ont eu l'occasion de participer à une formation sur les règlements discrétionnaires donnés par la Fédération Québécoise des Municipalités.

Office municipal d'habitation Sainte-Anne-de-Sorel

À l'office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Anne-de-Sorel, Denis Rajotte, Colette Sylvestre et Roger Soulières représentent la municipalité au conseil d'administration. L'OMH administre l'édifice construit en 1986, situé au 240, chemin du Chenal du Moine et comprend 10 logements destinés aux aînés.

Municipalité amie des aînés (MADA)



Municipalité amie des aînés

Le Conseil a manifesté le désir de s'impliquer dans la démarche provinciale «Municipalité amie des aînés» (MADA) issue de la politique familiale du gouvernement du Québec. Il a donc désigné Luc Latraverse (conseiller) à titre de responsable de la politique familiale et du comité MADA. Ce comité aura comme objectif d'élaborer une politique municipale pour les familles et les aînés et un plan d'action répondant

aux besoins de ces derniers suite à une consultation auprès de la population.



Mme Germaine Lavallée, MM. Paul Craig, Ivan Joly et Roger Soulières participeront aux travaux de ce comité avec Luc Latraverse. Les résultats de ces travaux seront connus vers la fin de l'année en cours (2014).

De plus, c'est dans une joyeuse ambiance de retrouvailles que s'est déroulée la rencontre avec les aînés le dimanche 27 avril dernier à l'école Sainte-Anne-les-Îles. Le comité MADA remercie bien sincèrement tous les participants puisqu'environ 70 personnes se sont jointes aux responsables du comité afin d'échanger des idées sur les différents thèmes abordés lors de cette rencontre.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vos membres du conseil municipal se sont appliqués, au cours des six derniers mois, à étudier et réviser plusieurs dossiers et façons de faire dans l'optique de restreindre certaines dépenses et d'obtenir des services de qualité au meilleur coût possible. Le tout afin de faciliter votre droit à l'information.

Voici quelques-unes de ces décisions :

- Accueil des citoyens 30 minutes avant l'ouverture des séances régulières du conseil et diminution des séances extraordinaires : être à l'écoute des gens, permettre une plus grande accessibilité avec les décideurs et appliquer la transparence dans les décisions.
- Lors de l'étude du budget, plusieurs coupures ont été retenues pour compenser la baisse de revenus provenant de l'abolition de la ristourne

de la TVQ par le gouvernement; entre autres, pour le conseil municipal : diminution des frais de repas, abolition des cartes d'affaires et de l'encadrement individuel des photos, diminution du nombre de participants au congrès des élus (de 8 à 3), rejet de la proposition d'achat de 7 nouveaux ordinateurs (les membres du conseil fournissent leur appareil personnel).

- Fin de l'entente de services en ressources humaines conclue en février 2011 avec un avocat au coût minimal de 1 000 \$ par mois. Formation d'un comité interne de ressources humaines qui s'adjoindra une ressource externe seulement en cas de besoin.
- Attribution du contrat de déneigement pour l'hiver 2013-2014 seulement et décision de retourner en appel d'offres à l'été 2014 afin d'obtenir plusieurs soumissions conformes selon la Loi sur l'adjudication des contrats municipaux.

- Abolition du projet pilote de déneigement des trottoirs de la rue de la Rive considéré trop onéreux.
- Refus d'adhérer à certains organismes ou associations afin d'éviter un dédoublement de représentativité: Fédération Canadienne des Municipalités, Union des Municipalités du Québec, congrès de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique .
- Appui au syndicat des travailleurs de Postes Canada pour le maintien du service postal. Appui à la Société d'aménagement de la Baie Lavallière dans leur demande de contribution financière auprès du programme de développement régional forestier de la Montérégie pour la réalisation d'un guide des habitats fauniques de la Baie Lavallière.
- Sondage et étude de la problématique du stationnement hivernal le long du chemin du Chenal-du-Moine (districts 5 et 6); discussions avec la



LE CONSEIL VOUS INFORME (suite)

Sûreté du Québec pour la vérification d'un plan de sécurité et le respect du « Règlement régional concernant la paix, la sécurité et le bon ordre », lors des rassemblements tels que l'après-bal, les festivals, la pêche sur la glace, etc...

- Établissement d'une « politique de dons et commandites » pour définir et encadrer le processus d'évaluation lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Des critères sont maintenant clairement définis pour assurer une plus grande équité et éviter ainsi d'allouer des montants d'argent de façon arbitraire.
- Adoption du règlement no 487-2013 afin de restreindre le congé de

taxes foncières seulement aux nouvelles habitations unifamiliales ou bifamiliales, favorisant les jeunes familles à obtenir leur première résidence et excluant ainsi les immeubles de plusieurs unités de logement (condominiums ou immeubles locatifs).

- Adoption du règlement no 488-2013 concernant la rémunération des élus : ce règlement ajuste, à compter de 2014, l'augmentation annuelle du salaire du conseil municipal par l'indexation au coût de la vie établi par Statistiques Canada plutôt que le pourcentage de 3,5% jugé trop élevé (le maintien du pouvoir d'achat étant considéré juste et suffisant).

- Adoption du règlement no 485-2013 concernant les remboursements dans le cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité : ce règlement annule la rémunération additionnelle de 50 \$ par jour attribuée aux membres du conseil pour des représentations à l'extérieur de la région. De plus, cette clause de rémunération additionnelle était jugée « inappropriée » par le conseil.

- Organisation d'un tournoi de balle afin d'amasser des fonds pour que les enfants inscrits aux terrains de jeux puissent effectuer des voyages à l'extérieur sans frais additionnels pour les parents.



INFOS MUNICIPALES

BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES 2014

Prix et instructions pour la pose de l'étiquette

- Le prix de l'étiquette est de :
 - › 55 \$ du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;
 - › 30 \$ du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.
- L'étiquette doit être apposée dans le haut du bac, sur le devant (sur le côté du bac qui est exposé vers la rue).
- La surface destinée à recevoir l'étiquette doit être propre et sèche, sinon l'étiquette ne collera pas.
- La température doit être au-dessus de 0° C pour que la colle soit efficace. Il peut s'avérer nécessaire de chauffer la surface du bac avec un séchoir à cheveux si la température est trop basse.
- En cas de difficulté pour apposer l'étiquette, veuillez appeler à la MRC.



Quand : Samedi

Heure : 8 h à midi et de 13 h à 16 h

Une preuve de résidence sera requise

Un permis de conduire ou un compte de taxe municipale ou scolaire de l'année en cours ou un bail valide qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Tarification

Coffre d'auto	10 \$
Petite remorque (4 x 8)	20 \$
Remorque de plus de (4 x 8)	40 \$

Matières résiduelles admissibles

- Bois
- Branches d'émondage
- Copeaux
- Terre non contaminée incluant le sable
- Métal, fer, aluminium, cuivre et autres métaux
- Matériaux de construction et démolition
- Vélos et pièces de vélos
- Pièces de béton – roches-asphalte-briques

Type de véhicule accepté

Les camions 6, 10 et 12 roues ainsi que les tracteurs de ferme seront refusés.

Seuls les camions de type « pick-up », les automobiles avec remorque et les fourgonnettes sont acceptés selon les limites permises.



LA FÊTE DES VOISINS SAMEDI LE 7 JUIN PROCHAIN

Les citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel sont invités à célébrer la Fête des voisins, qui aura lieu le **samedi 7 juin prochain**. Nombreux sont ceux en effet qui participeront à cet événement destiné à resserrer les liens entre voisins dans un esprit de plaisir et de convivialité.

Ce sont les gens du voisinage qui sont les véritables acteurs du succès de la Fête. Le lieu est facile à trouver : la cour de la maison, la cour ou le hall de l'immeuble, la rue, la ruelle, le parc, etc. Différentes formules sont possibles : 5 à 7, barbecue, buffet partagé, concours de desserts, etc. Les gens sont libres de choisir la formule qui leur plaira et ils peuvent consulter le site Web de la Fête des voisins pour y trouver des informations et des suggestions d'activités à faire entre voisins : www.fetedesvoisins.qc.ca.



SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIEAUX SECS

Réouverture au printemps 2014

Les citoyens pourront disposer des matériaux secs.

Horaire : Du 17 mai au 11 octobre 2014

Site : 748, chemin du Chenal-du-Moine



L'HERBE COUPÉE : L'ENFER DES SITES D'ENFOUISSEMENT, LE PARADIS DU CITOYEN VERT...

**JAMAIS AUX ORDURES !
LES DÉCHETS VERTS : ÇA POLLUE
ET ÇA COÛTE CHER...**

Représentant près du tiers des déchets durant la saison estivale, les rognures de gazon sont la principale source de pollution dans les sites d'enfouissement.

En se décomposant, ces matières produisent des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane) en plus de contaminer l'eau et le sol (lixiviat).

Qui plus est, l'élimination de ces matières est coûteuse (frais de transport et d'enfouissement)



**MON GAZON EST PLUS VERT
QUE LE TIEN !**

Herbicycler : un geste simple, rapide et écologique...

Laissez votre herbe coupée sur le sol et en 48 heures, la nature aura accompli son travail. Le gazon, un engrais nature, enrichit votre pelouse en lui fournissant de l'eau et des nutriments essentiels (azote, phosphate, potassium).

Tout en économisant du temps, vous obtiendrez un gazon vert et attrayant.



LA MUNICIPALITÉ RECOMMANDE DE NE PAS UTILISER LA CUVETTE COMME POUBELLE!

Notre réseau d'égout municipal fonctionne par un système de pompage jusqu'à la station d'épuration régionale située sur le territoire de Sorel-Tracy et souvent plusieurs objets causent des bouchons dans le réseau et engendrent des coûts d'entretien et de réparations onéreux.

Aidez-nous à maintenir le bon fonctionnement du réseau d'égout en évitant de jeter à la toilette des objets



divers, tels que bandes élastiques, couches jetables, guenilles, épingles à cheveux, gants de plastique, condoms, lingettes démaquillantes, cure-oreilles etc...

Jetez plutôt ces objets à la poubelle afin d'éviter des réparations coûteuses de nos équipements.

Il est aussi défendu de jeter des résidus de peinture, d'huile, de gaz ou autres déchets toxiques.

Vérifiez également le **raccordement de l'égout pluvial de votre résidence** (drain français). Il est strictement défendu qu'il soit relié à l'égout sanitaire.

De plus, votre raccordement à l'égout municipal doit être muni d'un **clapet de retenue** en cas de non-fonctionnement ou de refoulement des stations de pompage.

La municipalité n'est pas responsable des dommages causés par un refoulement si votre installation n'est pas conforme à nos règlements et au *Code national du bâtiment du Canada*.

PERMIS DE BRÛLAGE

Le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est desservi par le Service de Sécurité Incendie de la ville de Sorel-Tracy. Ils sont également habilités à faire appliquer le règlement concernant le brûlage.

Si vous désirez faire un feu sur votre terrain (autre qu'un feu de foyer), contactez le service des incendies pour obtenir un permis à cet effet et les conseils nécessaires afin de procéder en toute sécurité, c'est **gratuit!**

POUR OBTENIR UN PERMIS DE BRÛLAGE :
(450) 780-5600 poste 5200
SERVICE D'INCENDIE : 9-1-1



ARROSAGE DES PELOUSES ET LAVAGE DES VÉHICULES

Veuillez prendre note qu'en vertu de notre règlement municipal no 471-2012 :

Arrosage extérieur :

L'arrosage extérieur des pelouses est permis durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre entre 20 h et 23 h les jours suivants :

- Les jours pairs du calendrier pour les immeubles portant un numéro civique pair;
- Les jours impairs du calendrier pour les immeubles portant un numéro civique impair;
- Nul ne peut utiliser à la fois plus d'un boyau ou plus d'un arrosoir automatique.



Lavage des véhicules :

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.



SERVICE DE CONTRÔLE CANIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel détient une entente pour la garde des chiens avec la *Clinique vétérinaire de Sorel inc.* et a désigné l'agent municipal à agir comme contrôleur canin.

Voici le numéro à composer pour le rejoindre : 450 746-9683

Vous pouvez le rejoindre si vous avez :

- **Trouvé un chien errant que vous avez récupéré**

(Veuillez prendre en note le numéro du médaillon ou s'il ne possède pas de médaillon prendre en note la description du chien, le secteur et le moment où il a été retrouvé).

- **Perdu un chien**

(Veuillez indiquer la description du chien, le jour et le secteur où le chien a été perdu).

Les propriétaires d'animaux perdus devront assumer des frais d'hébergement chez le vétérinaire lors de la récupération de ceux-ci.

Pour les cas de chats ou autres animaux errants, toujours en liberté, des cages

peuvent être mises à votre disposition (prêt gratuit de la cage par la municipalité avec un dépôt de 50 \$).

Toutefois, la municipalité n'offre pas de service de ramassage des animaux dans les cages.

Si vous êtes nouvellement déménagé dans la municipalité, vous pouvez vous procurer un médaillon 2014 au coût de 25 \$ au bureau municipal.

La municipalité invite tous les propriétaires de chiens à être vigilants avec leur animal et de les tenir en laisse sur les chemins ou rues publiques, parc et terrains de jeux.

PROPRETÉ ET CIVISME – LE GROS BON SENS!



La municipalité demande à tout gardien d'un chien de nettoyer tout lieu public ou privé sali par les déjections animales.

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

La municipalité invite tous les propriétaires de chiens à être vigilants avec leur animal et de les tenir en laisse sur



les chemins ou rues publiques, parcs et terrains de jeux.

C'est dans l'intérêt de tous, aidez-nous à maintenir les terrains propres et sécuritaires afin de favoriser un environnement calme et agréable.

CHATS ERRANTS

Nous désirons rappeler aux citoyens qu'il est important de bien s'occuper de ses animaux de compagnie, ce qui inclut également les chats. C'est un devoir quand on prend un animal sous son aile de le faire stériliser et vacciner chez le vétérinaire, de l'identifier avec un médaillon et de le **garder chez-soi**. Si vous comptez déménager, n'oubliez surtout pas d'amener « Minou » avec vous. C'est une preuve d'humanisme et de responsabilités que d'éviter à un animal de devenir errant, malade et souffrant.

Après tout, il n'y a pas de quoi fouetter un chat que d'investir quelques dollars pour sauver un ami de la famille !



Fête des Saint-Annois

Une fête d'été dans notre municipalité!

Gratuit - Tous les résidents de la municipalité sont bienvenus à cette fête estivale afin de célébrer dans la joie notre appartenance et notre fierté de vivre dans notre belle municipalité.

Date de l'événement : SAMEDI 23 AOÛT

En cas de pluie, la fête se tiendra le lendemain soit le dimanche 24 août.

Lieu : Parc des jeux d'eau situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine

Début de la fête : 15 h

Souper :

- 17 h avec maïs et hot dogs
- Apportez vos chaises et vos breuvages
- Projection d'un film en plein air en soirée (samedi seulement)





FÊTE DES NEIGES

Le 26 janvier dernier, les citoyens ont répondu à l'appel et ont participé en grand nombre au Défi patins et à l'après-midi consacré au plein air en famille.

Malgré le froid, c'est avec enthousiasme que les jeunes se sont amusés au Centre Germaine-Guèvremont.

Grâce à votre participation, la Fête fut un grand succès!

On se donne rendez-vous l'an prochain pour célébrer à nouveau en famille!



FESTIVAL COUNTRY 2014 6^E ÉDITION

Le Festival country invite la population du jeudi 12 juin au dimanche 15 juin prochain au parc Constant-Plante sur le terrain de la municipalité.

Pendant les quatre jours du festival, on comptera parmi les artistes en vedette Cathy Lavigne, Jean et Christiane, Sylvain Desruisseaux, Jean Duval, Guylaine Tanguay, Steeve Desmarais, David Bernatchez et le groupe de la région Retour aux sources.



Bienvenue à tous!



TERRAIN DE TENNIS

Un terrain de tennis est aménagé à l'entrée du camping (1686, chemin du Chenal-du-Moine). Il est réservé uniquement pour les résidents de Sainte-Anne-de-Sorel et les campeurs. Afin d'y avoir accès, vous pouvez vous procurer une clé moyennant un dépôt obligatoire de **25 \$** en vous présentant au secrétariat municipal.

La clé est non transférable; elle doit demeurer en la possession du détenteur.

Elle doit être retournée à la fin de la saison estivale pour être remboursée soit avant le 1^{er} novembre.



RAMPES DE MISE À L'EAU

Trois rampes de mise à l'eau sont offertes aux plaisanciers sur le territoire de la municipalité.

Le **permis de stationnement annuel valide est obligatoire** afin d'utiliser le stationnement de la rampe de mise à l'eau du Quai Fédéral (Quai de Sainte-Anne) situé sur la rue du Quai à Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que pour utiliser le stationnement des rampes de mise à l'eau du secrétariat municipal de Sainte-Anne-de-Sorel situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine.

Le coût du permis est de **55 \$** plus taxes pour les propriétaires et résidents de Sainte-Anne-de-Sorel et de (150 \$ plus taxes pour les non résidents) et est disponible au secrétariat municipal. Le permis de conduire et le certificat d'imma-

trication du véhicule sont exigés lors de l'acquisition du permis.

De plus, un **billet de stationnement journalier** (*uniquement pour le stationnement situé au secrétariat municipal*) peut être émis par l'horodateur situé sur le terrain du secrétariat.

Le coût est de **20 \$** par jour.

Nous comptons sur votre collaboration afin de stationner votre automobile et remorque aux endroits prévus à cette fin.

Le permis de stationnement annuel coûte **55 \$** + tx pour l'année 2014.

Le permis de stationnement annuel coûte **150 \$** + tx pour tout autre intéressé.

Le billet de stationnement journalier coûte **20 \$** pour une journée normale soit de : 24 h à 23 h 59.





DÎME 2014 POUR L'ÉGLISE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Une église bien vivante, grâce à vous.

« La dîme est une affaire de foi en votre église et de préservation de notre patrimoine »

Pourquoi est-ce si important de payer ma dîme?

En payant ma dîme, je contribue à soutenir mon église de Sainte-Anne-de-Sorel. L'argent recueilli sert à administrer l'église et à rencontrer ses frais normaux d'opération (l'entretien, l'électricité, le chauffage, les frais de gestion, les assurances, la pastorale,

etc.). Malgré certaine croyance, votre argent reste à votre église de Sainte-Anne-de-Sorel.

Vous recevrez par la poste ces jours-ci une enveloppe de demande de la dîme annuelle pour votre église.

Que vous pratiquiez régulièrement ou à l'occasion, votre don pour l'église du village est essentiel à sa survie.

Si petit est le montant que vous pouvez offrir, cela a une grande valeur aux bénévoles qui administrent ses obligations.

N'oubliez pas que le montant du coût réel de votre dîme ou don de bienfaisance est moindre après les crédits d'impôt.

Le montant suggéré est de 55 \$ par adulte (un reçu vous sera envoyé).

Daniel Beaulieu

Président de l'assemblée de fabrique de Sainte-Anne-de-Sorel

SAUVEGARDE DE NOTRE PATRIMOINE RELIGIEUX

Des citoyens bénévoles de la fabrique de Sainte-Anne-de-Sorel travaillent ardemment à chaque semaine à trier, classer et mettre en vente divers objets et vêtements pour le bazar au sous-sol de l'église.

L'argent recueilli aide à payer le chauffage de l'église et ainsi éviter sa détérioration par le froid et l'humidité.

Donc, si vous avez des objets, meubles ou autres articles qui ont encore une durée de vie utile, n'hésitez pas à les apporter au sous-sol de l'église pour être

vendus. Faites d'une pierre, deux coups : aider d'autres gens à se procurer des choses à un prix abordable et contribuer aussi au maintien de notre patrimoine religieux.

Le bazar est ouvert à chaque mercredi de 11 h à 16 h et le 1^{er} dimanche du mois de 11 h 30 à 15 h.

Un conteneur pour recueillir les objets est également situé près de l'entrée du sous-sol sous la sacristie.

Merci de votre générosité!



HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Les heures régulières d'ouverture du bureau sont de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pour la période estivale soit du 19 mai au 10 octobre 2014, le bureau sera ouvert :

Lundi au jeudi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 15 à 11 h 45

NOTE : le bureau municipal est ouvert tout l'été sans interruption.

Le bureau municipal sera fermé lors des prochains congés fériés suivants :

Mardi 24 juin 2014

Fête de la Saint-Jean

Lundi 30 juin 2014

Fête du Canada

Lundi 1^{er} septembre 2014

Fête du Travail

ÉCHEANCE DES TAXES :

- 7 juillet 2014
- 6 octobre 2014



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2014

Les séances ordinaires de l'année 2014 auront lieu les lundis suivants, à 20 h à la salle du Conseil municipal au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel :

- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 25 août
- Lundi 8 septembre
- Lundi 6 octobre
- Lundi 3 novembre
- Lundi 1^{er} décembre



La salle du Conseil vous accueille dès 19 h 30.

PERMIS VENTE DE GARAGE

Les ventes de garage sont maintenant autorisées 3 fois par année.

Elles sont « gratuites » la fin de semaine de la fête des Patriotes (19 mai 2014) ainsi que la fin de semaine de la fête du Travail (1^{er} septembre 2014). Un certificat d'autorisation est tout de même nécessaire.

De plus, une fois par année la vente peut se tenir à la date de votre choix et un certificat d'autorisation est délivré au coût de 15 \$.

Une vente de garage est valide pour trois jours consécutifs.





SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RURAL DISPONIBLE À SAINTE-ANNE-DE-SOREL



SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL DE LA MRC
Pierre-De Saurel

**Transport du lundi au samedi,
de 7 h à 23 h 30 et le dimanche et
les jours fériés, de 9 h à 23 h 30.**

Réservation obligatoire la veille avant midi :
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et
de 13 h à 16 h 30 (Fermé les jours fériés)

Points de chute : Église et Hôtel de Ville.

**Tarifs de 3 \$ à 6 \$ par déplacement,
selon la destination.**

AVEC STACR, SE DÉPLACER N'EST PLUS UN PROBLÈME DE MOBILITÉ!

**Pour plus d'information : 450.746.7827 • 1 855.751.7827
www.pierredesaurel.com/transportmrc**



OPÉRATION – QUALITÉ – PRÉVENTION

**Inspection des bornes d'in-
cendie lundi 16 juin, mardi
17 juin et mercredi 18 juin
2014 de 8 h à 16 h 30**



Comme à chaque année, la
municipalité se doit d'effectuer
l'inspection de ses bornes d'incendie de
l'ensemble de son territoire.

Pourquoi?

Cette opération permet de s'assurer de la
qualité de notre réseau de protection
incendie.

Lors de ces inspections, le débit d'eau
peut être augmenté momentanément
dans le réseau et l'eau souillée est
expulsée par les bornes d'incendie.

Ces travaux peuvent causer une baisse
temporaire de la pression ou même une
fermeture temporaire d'alimentation
d'eau potable ainsi qu'une légère
coloration de cette dernière. Lors cette
période, il est recommandé de vérifier si
l'eau est colorée avant de l'utiliser.



Que faire en cas d'eau rouillée?

La municipalité vous conseille d'ouvrir
le robinet d'eau froide et de laisser couler
jusqu'à ce que l'eau redevienne incolore.

N'oubliez pas également de vérifier l'eau
de toute unité fonctionnant à l'eau avant
de l'utiliser.

Comme il s'agit d'une opération
d'envergure sur tout le territoire de la
municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel,
il se peut que votre eau soit rouillée à
divers intervalles.

Vous pouvez effectuer le lavage des tissus
et de la vaisselle en dehors des heures
de nettoyage **soit de 18 h à 7 h 30.**

Également, nous vous recommandons de
ne pas utiliser d'eau de javel qui a pour
effet de fixer la rouille dans les tissus.

Nous nous excusons des incon vénients
causés par cette opération et vous remer-
cions de votre précieuse collaboration.

Pour tout renseignement :
(450) 742-1616



LUMINAIRE DE RUE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux
citoyens de bien vouloir
signaler tout luminaire de
rue qui semble défectueux
en téléphonant au bureau
municipal au 450 742-1616
et en faisant mention du
numéro inscrit sur le
luminaire afin d'éviter
toute confusion lors de la
réparation.

**Merci de votre
collaboration !**



DIVERS INFORMATIONS

PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Afin que tous les citoyens soient informés des programmes de subvention qui leur sont offerts relativement à la rénovation domiciliaire :

Programme RénoVillage ou PRU :

Votre résidence nécessite des réparations majeures? Le programme RénoVillage peut vous être utile. Il vous offre une aide financière qui vous permettra d'effectuer les travaux nécessaires pour améliorer votre logement.



Pour connaître les conditions du programme, il vous suffit de communiquer avec l'agent-inspecteur de la MRC de Pierre-De Saurel au 450 743-2703.

Un dépliant d'informations ainsi qu'une fiche d'inscription sont également disponibles au bureau de la municipalité.

ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

TOURNOI DE PÊCHE DE LA RELÈVE 2014
DANS LES ÎLES DU LAC SAINT-PIERRE



Date : Samedi 5 juillet 2014

Inscription : Parc Henri-Letendre, coin de la rue du Quai et de la rue de la Rive

Activité : Tournoi de pêche familial

Buts recherchés : Maintenir une tradition qui a pour objectif d'intéresser nos enfants au sport de la pêche dans l'espoir de nous assurer une relève.

Prix et Trophées : Remis aux gagnants à la fin du tournoi

Un don de 200 \$ a été versé à cette activité par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



Informations : **Carole Descheneaux, Présidente A.C.P.S.A.S.**
450 743-6610 • 450 561-8878



SÛRETÉ DU QUÉBEC



La Sûreté
du Québec
vous informe



Sainte-Anne-de-Sorel

Service, professionnalisme,
respect et intégrité.

MRC
de Pierre-De Saurel

CIRCULER À VÉLO EN TOUTE SÉCURITÉ

Avec l'arrivée du printemps, les cyclistes sont de nouveau présents sur les routes ou à leurs abords. Les policiers de la Sûreté du Québec invitent donc l'ensemble des citoyens, qu'ils soient automobilistes ou cyclistes, à être vigilants afin de s'assurer d'un partage sécuritaire de la route.

Les cyclistes font partie des usagers de la route les plus vulnérables puisqu'ils ont peu de protection et qu'ils sont moins visibles. Afin de réduire les risques d'être impliqués dans une collision, les cyclistes doivent s'assurer de respecter la signalisation routière, tout comme les automobilistes.

DE PLUS, SELON LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ILS DEVRAIENT TOUJOURS :

- circuler à l'extrême droite de la chaussée;
- signaler leurs intentions lors des virages, des ralentissements et des arrêts ;
- circuler à la file lorsqu'ils roulent en groupe ; un maximum de 15 cyclistes est permis.
- demeurer à califourchon et tenir le guidon du vélo en tout temps ;
- rouler dans le sens de la circulation.

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, « les blessures à la tête sont la cause d'environ 60 % des décès chez les cyclistes ». Le port du casque est donc fortement recommandé. S'assurer que son vélo est en bon état et le munir de réflecteurs est également conseillé.



La Sûreté du Québec invite les usagers de la route à consulter le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec pour plus d'informations sur la sécurité à vélo.



Le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux est applicable sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Une patrouille nautique de la Sûreté du Québec est présente lors de la saison estivale. Elle s'assure que les embarcations sont sécuritaires et que les limites de vitesse sont respectées. Cette patrouille est formée de policiers habilités à utiliser un cinémomètre (radar).

La patrouille nautique peut être contactée au 450 310-4141. En cas d'urgence, composez le 911 ou *4141 en prenant soin d'identifier clairement la provenance de l'appel si vous utilisez un cellulaire.

La patrouille nautique de la Sûreté du Québec a le pouvoir d'émettre des contraventions concernant la vitesse, l'équipement de sécurité obligatoire à bord, le remorquage sans vigie, c'est-à-dire sans qu'il y ait une troisième personne pour surveiller, et plusieurs autres articles visant la sécurité nautique. Les contraventions se traduisent par des amendes de 100 \$ et plus (selon l'infraction), en plus des frais.

Constatant une augmentation de bateaux à l'ancre dans la baie de l'île de Grâce durant les fins de semaine, nous vous invitons à emprunter le fleuve plutôt que le chenal aux Corbeaux à la fin de la journée. Ainsi, vous pourrez contribuer à la protection des berges et à la tranquillité des propriétaires de chalet.

Sécurité maritime

Vous pouvez aider à protéger la rive :

- Réduisez le sillage de votre bateau, de même que votre vitesse pour produire

le moins de vagues possible et ne vous approchez pas de la rive.

Naviguez à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou manœuvrer soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire, que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- La capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- L'état du vent, de l'eau et des courants;
- La vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- Le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- La présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple, à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage.

Il peut également nuire aux nageurs, aux plongeurs et aux gens à bord de petites embarcations, qui pourraient chavirer. Lorsque vous choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage de votre embarcation sur les autres. Vous serez tenu responsable des dommages et des préjudices causés selon les règles 6 c) et 6-d) du Règlement sur les abordages.

Vitesse de déplacement

Habituellement la vitesse la plus lente pour tous les types d'embarcation est celle qui crée le moins de batillage. L'embarcation se déplace en gardant la proue dans l'eau.



Vitesse de transition

À mesure que la vitesse augmente pour atteindre le point de planage, la proue s'élève de telle sorte que la poupe a tendance à s'enfoncer dans l'eau. C'est la vitesse qui génère le plus fort batillage.




TERRAINS DE JEUX ÉTÉ 2014

Veillez prendre note qu'il reste encore quelques places disponibles pour l'inscription des enfants aux terrains de jeux – saison été 2014.

Les terrains de jeux se dérouleront sur une période de 7 semaines soit du 25 juin au 8 août 2014.

Pour plus de détails : 450 742-1616.

INFORMATIONS À CONSERVER

COMMENT NOUS JOINDRE :

URGENCE : POLICE-FEU-AMBULANCE	911
INFO-SANTÉ	811
CENTRE ANTI-POISON :	1-800-463-5060
HÔPITAL HÔTEL-DIEU DE SOREL	450-746-6000
C.L.S.C.	450-746-4545

URGENCE :

(En dehors des heures normales de bureau)

VOIRIE (soir et fin de semaine)	310-4141 (sans code régional)
ÉLECTRICITÉ – PANNES URGENCE	1-800-790-2424
SÛRETÉ DU QUÉBEC :	
-PLAINTES	310-4141
-ADMINISTRATION	450-743-7947
INFO-CRIME	1-800-711-1800
S.O.S. BRACONNAGE	1-800-463-2191
INCENDIES ADMINISTRATION	450-780-5600

SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ADMINISTRATION	
VOIRIE / PERMIS-URBANISME	450-742-1616
CONTRÔLEUR CANIN	450-746-9683
CONTRÔLE DES ORDURES (MRC)	450-743-2703
CHALET DES LOISIRS / TRAVAUX PUBLICS	450-742-1608

MAISON DES JEUNES	450-742-1758
ÉCOLE SAINTE-ANNE-LES-ÎLES	450-746-4575
ÉGLISE	450-743-7424
PRESBYTÈRE SAINT-PIERRE	450-743-7909
H.L.M. (Mme Lemay, directrice)	450-743-4760
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL	450-746-7827
MICHEL PÉLOQUIN, MAIRE	450-743-3287 (cell.) 450-494-1612
PIERRE PONTBRIAND, DISTRICT 1	450-742-9376
MARIE-FRANCE BERGERON, D.2	450-746-1999
DIANE LEDUC, DISTRICT 3	450-742-1074
LUC LATRAVERSE, DISTRICT 4	450-855-1965
ROGER SOULIÈRES, DISTRICT 5	450-742-7246
PATRICK LAMOTHE, DISTRICT 6	450-855-3128

SITUATION D'URGENCE

Fuite d'eau, problème d'égout

En dehors des heures normales de bureau ou lors de la fin de semaine pour signaler un problème d'égout, une fuite d'eau ou toute autre situation d'urgence, les citoyens sont invités à :

Composer le : **310-4141** (sans code régional) afin d'obtenir l'assistance policière de la Sûreté du Québec.



PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE PHARE

Les personnes, organismes, commerces et entreprises intéressés à faire connaître leurs produits et services pourront réserver des espaces publicitaires lors des prochaines éditions du journal Le Phare.

Pour des informations supplémentaires au sujet du coût, vous êtes invités à communiquer avec le bureau municipal au 450 742-1616 ou par courriel à info@sainteannedesorel.ca.

